



**Force Ouvrière**  
**Voies Navigables de France**

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 30 juin 2016

## DECLARATION PREALABLE au CHSCT-C du 30 juin 2016

Monsieur le Directeur Général,  
Mesdames et Messieurs  
Camarades,

**Force Ouvrière constate** une nouvelle fois que l'ordre du jour du CHSCT-C est une nouvelle fois très chargé, avec des documents nombreux et denses.

Parmi tous ces documents, notre attention s'est portée sur :

### Le rapport d'activité présenté par l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail.

Tout en saluant le travail réalisé par Bernard TERRANOVA depuis sa nomination en janvier 2015, **Force Ouvrière** est **très critique** sur le principe que vous avez retenu pour assurer la mission d'inspection ISST, à savoir la désignation d'un collaborateur en interne, en écartant de fait les ISST des MIGT qui contrôlaient les services navigation jusqu'en 2014.

Ce choix, qui n'a à aucun moment fait l'objet de débats, est en effet des plus discutables pour les raisons suivantes :

- L'organisation que vous avez choisie place l'ISST sous votre autorité hiérarchique, ce qui contrairement à vos pétitions de principe, ne permet pas de garantir une parfaite neutralité.
- L'étendue géographique de l'ensemble des DT rend quasiment impossible une connaissance fine des services et des ouvrages, pourtant nécessaire pour bien assurer cette difficile mission.
- Le recours à un ISST dédié à l'EPA-VNF renforce le cloisonnement et ne permet pas de bénéficier des enrichissements que peut constituer le suivi d'autres services du MEEM, tels que les DIR notamment.
- Enfin, avec le départ en retraite de l'actuel l'ISST, et son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre par l'actuel Directeur de la DTCEB, c'est l'ensemble de l'EPA-VNF qui va se trouver sans inspecteur ISST pendant plusieurs mois, compte tenu des temps de formation préalable à la prise de poste.

### Le Point d'information relatif à la démarche RPS :

**Force Ouvrière rappelle** que cette problématique **relève uniquement** des obligations de l'employeur et que les organisations syndicales qui siègent dans les instances officielles que ce soit à l'échelle des directions ou du siège n'ont pas vocation à se substituer à vos obligations !

Par conséquent **Force Ouvrière réaffirme** que, sur ce dossier hautement sensible, nous refuserons de nous impliquer dans une mission où, tôt ou tard, il faudra tenir un rôle de juge et partie. **Force Ouvrière vous demande instamment** de rappeler aux Directeurs Territoriaux qu'il leur appartient, en concertation avec les prestataires de service qu'ils ont choisi, d'élaborer les procédures en matières de lutte contre les RPS dans leur direction et de les présenter à leur CHSCT-L.

### Question relative à la sécurité des agents affectés sur les barrages manuels .

**Force Ouvrière a demandé** que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce CHSCT-C. En effet, au regard de l'engagement du DG de fin 2014 en matière de l'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail, **Force Ouvrière considère** qu'il relève de la compétence du CHSCT-C de définir les règles permettant aux personnels d'intervenir en toute sécurité sur ce type d'ouvrage.

Pour **Force Ouvrière**, au regard de la doctrine affichée par le projet stratégique de l'EPA-VNF qui consiste à vouloir définir les effectifs socles pour assurer les missions d'exploitation, il est nécessaire d'évaluer les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer des interventions en toute sécurité. Des événements récents démontrent bien que cette thématique a été sous évaluée.

Enfin, pour conclure **Force Ouvrière**, attire une nouvelle fois votre attention sur la couverture du réseau téléphonique. Certaines Directions Territoriales sont partiellement couvertes. **Force Ouvrière** estime que l'EPA-VNF ne répond pas à ses obligations en matière de sécurité des biens et des personnes .....et pour preuve les crues de mai 2016 !

**Les représentants *Force Ouvrière*  
au CHSCT-C**

